

Comment bénéficier des « ÉcoPrimes chaudières fioul HPE et PAC hybrides fioul » AIDEE ?

5 étapes à respecter !

1. CALCUL DE LA PRIME
2. SIGNATURE DU DEVIS
3. SAISIE DU DOSSIER
4. REALISATION DES TRAVAUX
5. PAIEMENT DE LA PRIME



1.a Calcul de la prime

Sur le site ecoprimesaidee.fr, choisissez le matériel que vous désirez installer, Chaudière fioul HPE ou PAC hybride fioul, puis répondez aux questions permettant de calculer l'ÉcoPrime AIDEE de votre choix.

Montant des primes de l'opération

EcoPrimes chaudières fioul HPE	EcoPrimes SANS condition de ressources		EcoPrimes Super Bonus SOUS conditions de ressources ⁽¹⁾	
Prime AIDEE	350 € TTC		700 € TTC	
Prime Fabricant ⁽²⁾	200 € TTC		200 € TTC	
TOTAL ⁽³⁾	550 € TTC ⁽³⁾		900 € TTC ⁽³⁾	

EcoPrimes PAC Hybrides fioul	Surface chauffée du logement ≤ 130 m ²	Surface chauffée du logement > 130 m ²	Surface chauffée du logement ≤ 130 m ²	Surface chauffée du logement > 130 m ²
Prime AIDEE	500 € TTC	700 € TTC	1 000 € TTC	1 200 € TTC
Prime Fabricant ⁽²⁾	300 € TTC	300 € TTC	300 € TTC	300 € TTC
TOTAL ⁽³⁾	800 € TTC ⁽³⁾	1 000 € TTC ⁽³⁾	1 300 € TTC ⁽³⁾	1 500 € TTC ⁽³⁾

1- Les « EcoPrimes Super Bonus » sont réservées aux ménages considérés en situation de « Grande précarité énergétique » au sens de l'arrêté modifié du 29/12/2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie – Voir modalités et plafonds de ressources ci-dessous.

2- Liste des matériels éligibles sur ecoprimesaidee.fr

3- Dont 100 € TTC sous forme de chèque fioul à valoir chez un distributeur de fioul AIDEE

1.b Éligibilité aux « ÉcoPrimes Super Bonus »

Les « ÉcoPrimes Super Bonus » sont réservées aux ménages considérés en situation de « grande précarité énergétique » au sens de l'arrêté modifié du 29/12/2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), c'est-à-dire aux ménages qui bénéficient du Chèque énergie, de la CMUC, de l'ACS, ou dont les revenus sont inférieurs aux plafonds de la grille ci-dessous (cf. avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017) :

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de revenus du ménage en Île-de-France (€)	Plafonds de revenus du ménage pour les autres régions (€)
1	19 875	14 360
2	29 171	21 001
3	35 032	25 257
4	40 905	29 506
5	46 798	33 774
Par pers. supplémentaire	+ 5 882	+ 4 257

2.a Signature de l'offre « EcoPrimes AIDEE »

Téléchargement de l'offre « ÉcoPrimes AIDEE » et signature par le bénéficiaire.

2.b Signature du devis

Le bénéficiaire doit obtenir et signer entre le 1^{er} avril et le 31 octobre 2018 un devis d'achat et d'installation, de la chaudière ou de la PAC hybride choisie, établi par un professionnel qui doit être qualifié RGE pour les chaudières à condensation ou la PAC hybride au jour de l'acceptation du devis.

Envoi postal (gratuit) à AIDEE :
Copie du devis signé + offre "ÉcoPrimes" signée

Le bénéficiaire envoie à AIDEE par courrier sans l'affranchir (Adresse : AIDEE – Opération EcoPrimes – Autorisation 28060 – 75174 PARIS CEDEX 17) l'original de l'offre « ÉcoPrimes » complétée signée et la copie du devis des travaux signé.

3. Saisie du dossier

A partir des éléments figurant sur le devis, le bénéficiaire, l'installateur ou le distributeur de fioul saisit sur ecoprimesaidee.fr le formulaire du dossier (coordonnées, matériel installé...)

Envoi postal (gratuit) à AIDEE :

AIDEE envoie un mail de confirmation à l'adresse mail saisie dans le formulaire. Un 2^e mail sera envoyé qui comprendra en pièce jointe l'Attestation sur l'Honneur à compléter et signer par le bénéficiaire et l'installateur. Un installateur peut aussi se charger du dossier en mettant son adresse email et alors il sera en mesure de gérer le dossier pour le compte de son client.

4. Réalisation des travaux

Les travaux doivent être réalisés dans les 3 mois après acceptation du devis soit au maximum avant le 31 janvier 2019.

Envoi postal (gratuit) à AIDEE :

Le bénéficiaire envoie à AIDEE par courrier sans l'affranchir (Adresse : AIDEE – Opération ÉcoPrimes – Autorisation 28060 – 75174 PARIS CEDEX 17) l'original de l'Attestation sur l'Honneur, complétée et signée (après la réalisation des travaux) par le bénéficiaire et le professionnel ayant réalisé les travaux, accompagné d'une copie de la facture des travaux.

5. Paiement de la prime

A réception de l'ensemble des éléments, et sous réserve que le dossier soit complet, sincère et véritable, éligible aux Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et remplisse l'intégralité des conditions ci-dessus, AIDEE versera la Prime au bénéficiaire dans les deux mois avec le chèque de 100 € TTC, à valoir sur sa prochaine livraison de fioul domestique (minimum 500 litres) auprès d'un distributeur de fioul partenaire AIDEE dont la liste figure sur ecoprimesaidee.fr.